

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

MAIRIE
de
DONNENHEIM
67170



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2020

Membres présents : Mr SCHISSELE Stéphan – Mr GILLIG Thomas – Mme HASE Brigitte –
Mme MORIER Caroline – Mr ENDERLIN Lionel – Mr HERTZOG Frédéric – Mr DEBEIRE François –
Mme BRUCKER Catherine - Mr MAETZ Dominique (arrive au point 3) – Mme DELAMARE Céline –
Mr RITLENG Nicolas.

Membres absents excusés : /

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Procès-verbal de la séance du 04 novembre 2020.
3. Autorisation de liquidation des dépenses d'investissement pour 2021.
4. Décision modificative n°3.
5. Convention de déneigement 2020 / 2021.
6. Aménagement des abords de l'atelier.
7. Acquisition d'un défibrillateur.
8. Rapport comportant les observations définitives de la chambre régionale des comptes du Grand Est sur la gestion de la communauté d'agglomération de Haguenau concernant les exercices 2017 et suivants.
9. SDEA : rapport annuel 2019 (eau potable, assainissement, grand cycle de l'eau).
10. Prime Covid-19.
11. RIFSEEP.
12. Divers.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose aux conseillers d'ajouter les 2 points suivants à l'ordre du jour et de modifier l'ordre des points :

- Adoption du rapport de la CLECT du 23/11/2020.
- Attribution de compensation : approbation du montant définitif de la commune au titre de l'année 2020.

**Le Conseil Municipal accepte par 10 voix Pour,
le rajout de ces 2 points ainsi que le nouvel ordre des points.**

Le nouvel ordre du jour se présente de la manière suivante :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Procès-verbal de la séance du 04 novembre 2020.
3. Autorisation de liquidation des dépenses d'investissement pour 2021.
4. Adoption du rapport de la CLECT du 23/11/2020
5. Attribution de compensation : approbation du montant définitif de la commune au titre de l'année 2020.
6. Décision modificative n°3.
7. Convention de déneigement 2020 / 2021.
8. Aménagement des abords de l'atelier.
9. Acquisition d'un défibrillateur.
10. Rapport comportant les observations définitives de la chambre régionale des comptes du Grand Est sur la gestion de la communauté d'agglomération de Haguenau concernant les exercices 2017 et suivants.
11. SDEA : rapport annuel 2019 (eau potable, assainissement, grand cycle de l'eau).
12. Prime Covid-19.
13. RIFSEEP.
14. Divers.

1) Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

**Le Conseil Municipal désigne par 10 voix Pour,
Madame MOSBACH Lauriane, secrétaire de la présente séance.**

2) Procès-verbal de la séance du 04 novembre 2020.

Monsieur le Maire soumet aux membres le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 novembre 2020.

Aucune observation n'étant formulée,
**le Conseil Municipal décide par 10 voix Pour,
d'adopter le procès-verbal de la séance du 04 novembre 2020.**

3) Autorisation de liquidation des dépenses d'investissement pour 2021. (Mr Dominique MAETZ rejoint la séance).

Le Maire sollicite le Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'autorisation d'engager, de mandater et de liquider, avant l'adoption du budget primitif 2021, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement votées en 2020.

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

97 200,00 €, soit pour $\frac{1}{4}$ = **24 300,00 €**

Affectation des crédits :

Terrains nus
Bâtiments publics
Matériel de transport
Matériel de bureau et informatique
Autres immobilisations corporelles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 11 voix Pour,

- **d'autoriser le Maire à engager, mandater et de liquider, avant l'adoption du budget primitif 2021, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement votées en 2020.**

4) Adoption du rapport de la CLECT du 23/11/2020.

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES : adoption du rapport au titre de 2020

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 10 septembre 2020. Cette instance, composée d'un représentant de chacune des communes membres de la CAH, a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté, et réciproquement, entre la Communauté et les communes membres. Cette évaluation des charges par la CLECT s'inscrit dans les objectifs du Pacte financier de confiance et de solidarité.

La CLECT doit établir et adopter un rapport après chaque transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération ou de restitution de compétences aux communes membres. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire. Parallèlement, la Communauté notifie aux communes le montant de leur attribution de compensation définitive au vu des travaux de la CLECT.

Les premières évaluations de charges avaient porté sur les compétences transférées à la date du 1^{er} janvier 2017, après la fusion et la création de la CAH. Deux autres évaluations de charges étaient intervenues après de nouveaux transferts de compétences au 1^{er} janvier 2018 et au 1^{er} janvier 2019. En 2020, la CLECT a procédé à une nouvelle évaluation de charges à la suite du transfert de la compétence « Eaux pluviales » par les communes membres de l'ex Communauté de communes de Brumath.

Dans sa séance du 23 novembre 2020, la Commission locale d'évaluation des charges transférées a adopté le rapport portant sur l'évaluation des charges au titre de cette compétence nouvellement transférée à la date du 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce rapport.

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

ADOpte par 11 Voix Pour, le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2020.

5) Attribution de compensation : approbation du montant définitif de la commune au titre de l'année 2020.

Les relations financières entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et les communes membres reposent sur les objectifs et les engagements inscrits dans le Pacte financier de confiance et de solidarité, adopté par le Conseil communautaire, le 23 février 2017, et actualisé par délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2019.

Ces relations financières reposent notamment sur le dispositif des attributions de compensation (AC) qui permettent, en vertu des principes de solidarité et d'équité, de neutraliser les conséquences de la création de la Communauté d'Agglomération ainsi que les transferts successifs de compétences.

En 2019, comme en 2018 et en 2017, les communes de la CAH s'étaient vu notifier le montant de l'attribution de compensation qui leur était due ou dont elles étaient redevables.

Pour déterminer l'attribution de compensation définitive au titre de l'année 2020, il convenait de procéder à l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « Eaux pluviales » exercée par la CAH depuis le 1^{er} janvier 2020. Ce travail d'évaluation a été réalisé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Son rapport a été adopté le 23 novembre 2020 et il est soumis à l'approbation des communes. C'est au vu de ce rapport que chaque commune doit approuver son AC définitive pour 2020.

S'agissant de notre commune, le montant de l'attribution de compensation définitive, en fonctionnement, pour 2020 s'élève à 6927- €.

Il est proposé au Conseil municipal de l'approuver, sachant que cette modification de montant s'explique par les économies réalisées par la commune du fait de ce nouveau transfert de compétence.

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

APPROUVE par 11 Pour, le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2020 de 6927 €.

6) Décision modificative n°3.

Monsieur le Maire informe que suite au dernier calcul des charges transférées à la CAH, il en ressort que le compte 739211 n'est pas assez approvisionné.

Pour abonder ce compte, Monsieur le Maire propose les transferts comptables suivants :

Dépenses de fonctionnement :

compte 60631 : - 2 000,00 €
compte 60632 : - 2 000,00 €
compte 60636 : - 900,00 €
compte 615231 : - 2 000,00 €
Chapitre 014 compte 739211 : + 6 900,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
autorise le Maire par 11 voix Pour,**

- **de valider ces transferts de crédits nécessaires à la régularisation.**

7) Convention déneigement 2020 / 2021.

Monsieur le Maire est chargé d'assurer la sûreté du passage dans les rues, les places et les voies publiques (art. L 2212-2 du CGCT). Dans ce cadre, il doit assurer les opérations de nettoyage et de déneigement sur :

- Les voies communales ou les chemins privés ouverts à la circulation publique. Le Maire peut cependant moduler le déneigement en fonction de l'importance et de la nature de la circulation publique sur les voies tout en respectant le principe d'égalité des citoyens devant la charge publique.

Le Maire peut faire effectuer les travaux de déneigement :

- En régie par les services municipaux ;
- En passant un marché avec un entrepreneur conformément au code des marchés publics ;
- Ou en passant une convention avec un agriculteur.

Pour la Commune de Donnenheim, il est préférable de passer une convention avec un agriculteur. La convention ne reprendra que le déneigement au moyen d'une lame et d'un tracteur.

L'article 48 de la loi d'orientation agricole de juillet 2010 permet aux personnes physiques ou morales, exerçant une activité agricole, d'apporter leur concours aux communes, aux intercommunalités et aux départements.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui sera signée avec Monsieur MORIER Laurent, exploitant agricole à DONNENHEIM.

La convention de déneigement reprendra :

- Les partenaires de la convention,
- L'identification et la priorité des routes à déneiger,
- Le déclenchement et contrôle de l'intervention,
- La mise à disposition du matériel et rémunération de l'agriculteur,
- Les obligations réciproques,
- Le cas de résiliation,
- L'assurance des risques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix Pour,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de déneigement 2020 / 2021 avec Monsieur MORIER Laurent, exploitant agricole.**

8) Aménagement des abords de l'atelier.

Monsieur le Maire informe que trois paysagistes ont été contactés pour établir un devis pour l'aménagement des abords du nouvel atelier municipal et élagage d'arbres mais que seuls deux devis ont été réceptionnés à ce jour. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thomas GILLIG pour la présentation des devis.

	Jardins GOTTRI	Espaces verts d'Alsace	Vert d'Esprit
Installation et mise en sécurité du chantier	75,00 €		/
Elagage	954,00 €	980,00 €	/
Bordure de propreté	651,00 €	520,00 €	/
Engazonnement	650,00 €	600,00 €	/
Plantation d'un arbre de petite taille sur la parcelle derrière l'école	239,90 €	340,00 €	/
	2 569,90 €	2 440,00 €	/
+ 150,00 € pour Espaces verts d'Alsace (150 m ²)		2 590,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix Pour,

- de choisir l'entreprise JARDINS GOTTRI Rémy pour l'aménagement des abords de l'atelier,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux ainsi que le devis d'un montant de 2 569,90 € HT soit 3 083,88 € TTC,
- d'autoriser le Maire à payer les factures pour le premier aménagement des abords du nouvel atelier municipal à l'investissement.

9) Acquisition d'un défibrillateur.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Brigitte HASE.

Madame Brigitte HASE rappelle le décret du 19 décembre 2018 relatif à l'obligation d'équipement en défibrillateur automatisé externe. Le décret 2018-1186 du 19/12/2018 rend obligatoire la présence d'un défibrillateur dans tous les ERP de catégories 1 à 4 et pour certains ERP de catégorie 5. La salle des fêtes de Donnenheim étant classée en catégorie 4, il est donc obligatoire de détenir un à partir du 1er janvier 2021.

Madame Catherine BRUCKER demande pourquoi il faudrait ajouter un défibrillateur à la mairie puisque l'école va bientôt en acquérir un.

Madame Brigitte HASE explique que l'école est trop loin par rapport au centre du village et que le temps est compté lors d'un incident. Elle prendra contact avec la CAH pour voir s'il serait possible de participer au groupement de commande.

Madame Brigitte HASE propose trois offres de prix pour un défibrillateur automatique avec armoire de sécurité extérieure, électrodes adultes et enfants, signalétique, maintenance et initiation au public.

- DEFIBRIL pour un montant de 1 509,30 € HT,
- DEFIBRILLATEUR FRANCE pour un montant de 1 655,00 € HT,
- DEFITECH pour un montant de 1 570,50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix Pour et 1 Abstention (C.B.),

- de choisir le devis de la société DEFIBRIL,
- de charger le Maire de commander le défibrillateur et de payer la facture correspondante.
- d'imputer cette dépense au compte 2158 (Autres installations, matériel et outillage techniques).

10) Rapport comportant les observations définitives de la chambre régionale des comptes du Grand Est sur la gestion de la communauté d'agglomération de Haguenau concernant les exercices 2017 et suivants.

Monsieur le Maire rappelle que le rapport de la chambre régionale des comptes a été transmis à l'ensemble du conseil municipal par mail le 10 décembre 2020 afin d'en débattre durant cette séance.

Un débat s'engage au sein de l'assemblée.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

- **Prend acte du rapport de la chambre régionale des comptes du Grand Est comportant les observations définitives sur la gestion de la Communauté d'Agglomération de Haguenau concernant les exercices 2017 et suivants.**

11) SDEA : rapport annuel 2019 (eau potable, assainissement, grand cycle de l'eau).

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2019 du SDEA qui concerne l'eau potable, l'assainissement et le grand cycle de l'eau et répond aux diverses questions.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

- **Prend acte du rapport annuel 2019 du SDEA.**

12) Prime Covid-19.

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités locales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, et notamment son article 1^{er},

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

CONSIDERANT que conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place pour les agents qui ont assuré la continuité du service sur site ou qui ont été particulièrement impliqués en télétravail,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix Pour,

- **d'attribuer** la prime exceptionnelle dans le cadre de la crise sanitaire selon les modalités suivantes et pour la période de référence du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 :

Sous forme d'un forfait de 50 € par jour d'intervention, et dans la limite maximale de 1 000 € pour les agents qui sont intervenus pour assurer la continuité du service sur site, à la demande de leur responsable hiérarchique ou de la Collectivité.

13) RIFSEEP.

DELIBERATION POUR LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU les avis du Comité Technique en date du 27 janvier 2020 et du 13 février 2020 relatifs à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Adjoints administratifs.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'INDEMNITE DE FONCTIONS, SUJETIONS ET EXPERTISE (IFSE) : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

L'IFSE sera maintenue intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption.

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, pour accident de service, pour maladie professionnelle.

En revanche, l'IFSE sera suspendue à partir du 16^{ème} jour à raison d'1/30^{ème} en cas de congé de maladie ordinaire.

Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire et s'opère sur une année civile.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
 - o Niveau hiérarchique
 - o Nombre de collaborateurs encadrés
 - o Type de collaborateurs encadrés
 - o Niveau d'encadrement ou de coordination du poste
 - o Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique)
 - o Niveau d'influence sur les résultats
 - o Délégation de signature
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Connaissance requise
 - o Technicité / Niveau de difficulté
 - o Champ d'application
 - o Diplôme
 - o Autonomie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
 - o Impact sur l'image de la collectivité
 - o Risque d'agression physique
 - o Risque d'agression verbale
 - o Exposition aux risques de contagion(s)
 - o Risque de blessures

- Variabilité des horaires
- Horaires décalés
- Contraintes météorologiques
- Travail posté
- Liberté de pose des congés
- Obligation d'assister aux instances
- Engagement de la responsabilité financière
- Engagement de la responsabilité juridique
- Actualisation des connaissances

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

<i>GROUPES</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montants maximums annuels IFSE</i>
<i>CI</i>	✚ <i>Adjoint Administratif</i>	✚ <i>Secrétaire de Mairie</i>	✚ <i>5 368 €</i>

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacité à mobiliser les acquis de formations suivies ;
- Capacité à exercer les activités de la fonction.

<i>GROUPES</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Plafond Fonction (= 85% du montant maximum annuel de l'IFSE)</i>	<i>Plafond Expertise (= 15 % du montant maximum annuel de l'IFSE)</i>
<i>CI</i>	✚ <i>Adjoint Administratif</i>	✚ <i>Secrétaire de Mairie</i>	✚ <i>4 562 €</i>	✚ <i>805 €</i>

Les montants indiqués constituent des plafonds maximums et font référence à une cotation fonction de 130 points (cf. Annexe 1) et à une cotation expertise individuelle de 50 points (cf. Annexe 2).

LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) : PART LIÉE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIÈRE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Le CIA sera maintenu intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption.

Le CIA suivra le sort du traitement en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, pour accident de service, pour maladie professionnelle.

En revanche, le CIA sera suspendu à partir du 16^{ème} jour à raison d'1/30^{ème} en cas de congé de maladie ordinaire.

Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire et s'opère sur une année civile.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels complément indemnitaire
CI	✚ Adjoint Administratif	✚ Secrétaire de Mairie	✚ 3 578 €

Les montants individuels sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d'attribution présentées en Annexe 3. La part de la prime n'est pas corrélée à une valeur de point.

DECIDE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

PJ : Annexe 1 – Tableau de cotation fonctions

Annexe 2 – Tableau de cotation expertise individuelle

Annexe 3 – Grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir

14) Divers.

- M. le Maire indique que le recrutement d'un nouvel agent communal a eu lieu. Ce recrutement s'est déroulé avec la CAH. Jérôme ERNEWEIN sera directement contractualisée par la CAH. L'agent sera partagé avec la commune de WAHLENHEIM. Il sera présent dans la commune à raison de 20 h par semaine.
- M. le Maire informe que la convention de rachat du terrain attenant au cimetière qui permettra son agrandissement a été signée.
- M. le Maire informe que Mme WITTMANN, locataire du logement communal, a signalée quitter le logement pour le 16 mars 2021. Nous recherchons par conséquent un nouveau locataire. Une annonce sera publiée sur le site du "Bon Coin" et sur Facebook.
- M. le Maire informe que le problème d'infiltration d'eau sous l'ancienne école a fait état d'un diagnostic. La fosse septique sera à vidanger par un professionnel.
- M. le Maire signale que les colis de fin d'année destinées aux enfants de moins de 10 ans et aux personnes âgés de plus de 65 ans seront distribués le samedi 19 décembre 2020. Rendez-vous est donné aux conseillers à 9h30 à la salle communale.
- M. le Maire informe qu'une semaine de nettoyage de printemps au sein de la CAH est prévue du 20 au 27 mars 2021. Le conseil propose de suivre cette initiative est fixe la date du 20 mars 2021 pour organiser cette action dans la commune.
- Frédéric HERTZOG signale une démission en cascade au sein du conseil municipal de Bilwisheim, ce qui impacte le bon fonctionnement du SIVU.

Sur ce, la séance est close à 23h03.

NOMS DES ELUS	SIGNATURES
Monsieur Stéphan SCHISSELE	
Monsieur Thomas GILLIG	
Madame Brigitte HASE	
Madame Caroline MORIER	
Monsieur Lionel ENDERLIN	
Monsieur Frédéric HERTZOG	
Monsieur François DEBEIRE	
Madame Catherine BRUCKER	
Monsieur Dominique MAETZ	
Madame Céline DELAMARE	
Monsieur Nicolas RITLENG	